



الجمهوريَّة الجزائريَّة الديمقراطيَّة الشعبيَّة

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم، فتاوى، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION :
	6 mois	1 an	1 an	Secrétariat général du Gouvernement
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité :
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 20 août 1977 portant mesures de grâce, p. 758.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 77-20 du 15 août 1977 portant autorisation d'une tranche complémentaire, au titre des investissements planifiés pour 1977, p. 759.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 6 août 1977 portant création d'agences postales, p. 759.

Arrêté du 6 août 1977 portant création d'un établissement postal, p. 759.

Arrêté du 6 août 1977 portant transformation d'agences postales, p. 760.

Arrêté du 6 août 1977 portant création d'agences postales, p. 761.

Arrêté du 10 août 1977 portant création d'agence postale, p. 761.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret n° 77-121 du 15 août 1977 portant dissolution du conseil national du commerce extérieur, p. 761.

Décret n° 77-122 du 15 août 1977 portant dissolution de l'institut national des prix, p. 761.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 15 août 1977 mettant fin aux fonctions du directeur général de la radiodiffusion télévision algérienne, p. 762.

Décret du 15 août 1977 mettant fin aux fonctions du directeur de l'office national pour le commerce et l'industrie cinématographique, p. 762.

Décret du 15 août 1977 portant nomination du directeur général de la radiodiffusion télévision algérienne, p. 762.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 8 mai 1977 du wali de Constantine, portant réintégration dans le domaine de l'Etat d'une parcelle de terre d'une superficie de 317 m² 55 dm², sise à Constantine, plateau du Mansourah, formée par le lot portant la lettre D du lotissement Moïse Lévy, concédée à la commune de Constantine par l'arrêté du 26 mars 1971, p. 762.

Arrêté du 8 mai 1977 du wali de Constantine, portant réintégration dans le domaine de l'Etat d'une parcelle de terre d'une superficie de 915 m², sise à Constantine, entre les rues de Guise et Grand, formée par la réunion des lots n° 177 pie, 178, 179 pie, 180 pie, 181 pie 2, 189, 190, 191 pie, 192 pie et 195 pie du plan cadastral, section C et parcelles A et B sans n° du plan, p. 762.

Arrêté du 8 mai 1977 du wali de Constantine, portant réintégration dans le domaine de l'Etat d'une parcelle de terre d'une superficie de 516 m², sise à Constantine, à Sidi Mabrouk, formée par les lots n° 24 et 25 pie du lotissement Bourgeois, précédemment concédée à la commune de Constantine, p. 762.

Arrêté du 27 juin 1977 du wali de Batna, autorisant la traversée de la voie ferrée El Gourzi-Biskra au PK 81 + 231 par des canalisations souterraines de télécommunications, p. 762.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 763.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 20 août 1977 portant mesures de grâce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 111-13^e et 182 ;

Après avis consultatif préalable du conseil supérieur de la magistrature, pris conformément à l'article 182 de la Constitution ;

Décrète :

Article 1^e. — Les nommées Wel'ss Marga Elisabeth et Lodder Adriana Catharina, condamnées toutes deux le 13 mai 1975 par la cour d'Oran et détenues à l'établissement d'El Harrach, bénéficient d'une remise du restant de leurs peines d'emprisonnement et d'amendes.

Art. 2. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1977.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 77-120 du 15 août 1977 portant autorisation d'une tranche complémentaire, au titre des investissements planifiés pour 1977.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10^e ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977, et notamment en son article 5 ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les dépenses d'équipement afférentes aux investissements planifiés des entreprises du secteur socialiste sont fixées à un montant de trente trois milliards quatre cent quatre vingt millions de dinars (33.480.000.000 DA), conformément à l'état annexé au présent décret.

La répartition des autorisations de financement de ces investissements sera l'objet d'une décision arrêtée par le ministre des finances.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 août 1977.

Houari BOUMEDIENE.

ANNEXE

Répartition par secteur des autorisations de financement des investissements planifiés des entreprises du secteur socialiste pour 1977.

(en milliers de dinars)

Industrie	23.978.000
— Industrie lourde	5.420
— Industries légères	5.230
— Energie et industries pétrochimiques	12.150
— Autres industries	240
— Industries locales	138
Développement rural	1.080.000
Tourisme	245.000
Pêches	58.000
Télécommunications	900.000
Transports	2.490.000
Habitat urbain	2.494.000
Equipement administratif	54.000
Zones industrielles et d'aménagement	250.000
Stockage distribution	1.364.000
Entreprises de réalisation	1.087.000
Plans communaux	80.000
Total général	33.480.000

MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 6 août 1977 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 6 août 1977, est autorisée, à compter du 15 août 1977, la création de quatre établissements définis au tableau ci-dessous :

Denomination de l'établissement	Classe ou catégorie	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
Aïn Hadjar	Agence postale	M'Daourouch	M'Daourouch	Sedrata	Guelma
Taya	»	Guelma-RP	Bou Hamdane	Oued Zenati	»
Hassi Ben Abdellah	»	Ouargla-RP	Ouargla	Ouargla	Ouargla
Baiou	»	Oued Taya	Oued Taya	Arris	Batna

Arrêté du 6 août 1977 portant création d'un établissement postal.

Par arrêté du 6 août 1977, est autorisée, à compter du 15 août 1977, la création d'une recette postale de 4ème classe définie au tableau ci-dessous :

Denomination de l'établissement	Classe ou catégorie	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
Biskra	Création nouvelle	—	Biskra	Biskra	Biskra
Star Melouk					

Arrêté du 6 août 1977 portant transformation d'agences postales.

Par arrêté du 6 août 1977, est autorisée, à compter du 1^{er} octobre 1977, la transformation en recettes distribution des agences postales définies au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Classe ou catégorie	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
Aïn Sidi Ali	Agence postale	Aflou	Aïn Sidi Ali	Aflou	Laghouat
Brida	»	»	Brida	»	»
El Ghicha	»	»	El Ghicha	Laghouat	»
Gueltat Sidi Saad	»	»	Gueltat Sidi Saad	Aflou	»
M'Toussa	»	Khenchela	M'Toussa	Khenchela	Oum El Bouaghi
M'Chira	»	Aïn M'Lila	Bir Chouhada	Aïn M'Lila	»
Hidoussa	»	Merouana	Hidoussa	Merouana	Batna
M'Cil	»	»	Ouled Selam	»	»
Taxlent	»	»	Taxlent	N'Gaous	»
Sillal	»	Sidi Alch	Akfadou	Sidi Alch	Béjaia
Tizi El Korn	»	Adekar Kebouche	Taourirt Ighil	»	»
Bouchagroun	»	Tolga	Bouchagroun	Tolga	Biskra
Foughala	»	»	Foughala	»	»
Oumache	»	Biskra-RP	Oumache	Biskra	»
Baber	»	Cheria	Ouled Rechache	Chechar	Tébessa
Negrine	»	Bir El Ater	Negrine	Bir El Ater	»
Tazougart	»	Cheria	Mahmel	Chechar	»
Aïn Zerga	»	Ouenza	Aïn Zerga	El Aouinet	»
Djebala	»	Nedroma	Djebala	Nedroma	Tlemcen
Meslioug	»	Sétif-RP	Sétif	Sétif	Sétif
Cherka	»	Azzaba	Ben Azouz	Azzaba	Skikda
Ouled Habeba	»	El Arrouch	Ouled Habeba	Zighout Youcef	»
Ouled Hellal	»	Ksar El Boukhari	Ouled Hellal	Ksar El Boukhari	Médéa
Aïn Oghrab	»	Bou Saada	Ojebel Messaad	Aïn El Melh	M'Sila
Bir Guellalia	»	M'Sila-RP	M'Cif	M'Sila	»
Bichara	»	»	Maadid	»	»
Chaiba	»	Bou Saada	Ouleo Rahma	Aïn El Melh	»
Hammam Dalas	»	M'Sila-RP	Hammam Dalaa	M'Sila	»
Melouza	»	Sidi Alissa	Ouanougha	M'Sila	»

Arrêté du 6 août 1977 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 6 août 1977, est autorisée, à compter du 1^{er} août 1977, la création de trois établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Classe ou catégorie	Bureau d'attache	Wilaya	Daira	Commune
Bouskène	Agence postale	Béni Slimane	Médéa	Béni Slimane	Souagui
Boudjellil	»	Tazmalt	Béjaïa	Akbou	Boudjellil
Tamricht	»	Darguina	Béjaïa	Kherrata	Darguina

Arrêté du 10 août 1977 portant création d'agence postale.

Par arrêté du 10 août 1977, est autorisée, à compter du 20 août 1977, la création d'un établissement défini au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
El Abed	Agence postale	Sebdou	Sidi Djilali	Sebdou	Tlemcen

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret n° 77-121 du 15 août 1977 portant dissolution du conseil national du commerce extérieur.

Décret n° 77-122 du 15 août 1977 portant dissolution de l'institut national des prix.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10^e ;

Vu l'ordonnance n° 73-63 du 21 novembre 1973 portant création du conseil national du commerce extérieur ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Est dissous le conseil national du commerce extérieur créé par l'ordonnance n° 73-63 du 21 novembre 1973 susvisée.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 août 1977.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10^e ;

Vu l'ordonnance n° 70-90 du 15 décembre 1970 portant création de l'institut national des prix, modifiée par l'ordonnance n° 74-10 du 30 janvier 1974 ;

Décrete :

Article 1er. — L'institut national des prix est dissous.

Art. 2. — La dévolution du patrimoine de l'institut national des prix dissous sera prononcée par arrêté conjoint du ministre du commerce et du ministre des finances.

Art. 3. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 août 1977.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 15 août 1977 mettant fin aux fonctions du directeur général de la radiodiffusion télévision algérienne.

Par décret du 15 août 1977, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la radiodiffusion télévision algérienne, exercées par M. Abderrahmane Cheriet, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 15 août 1977 mettant fin aux fonctions du directeur de l'office national pour le commerce et l'industrie cinématographique.

Par décret du 15 août 1977, il est mis fin aux fonctions de

directeur de l'office national pour le commerce et l'industrie cinématographique, exercées par M. Abderrahmane Laghouati, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 15 août 1977 portant nomination du directeur général de la radiodiffusion télévision algérienne.

Par décret du 15 août 1977, M. Abderrahmane Laghouati est nommé directeur général de la radiodiffusion télévision algérienne.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 8 mai 1977 du wali de Constantine, portant réintégration dans le domaine de l'Etat d'une parcelle de terre d'une superficie de 317 m² 55 dm², sise à Constantine, plateau du Mansourah, formée par le lot portant la lettre D du lotissement Moïse Lévy, concédée à la commune de Constantine par l'arrêté du 26 mars 1971.

Par arrêté du 8 mai 1977 du wali de Constantine, l'immeuble cité ci-dessus est réintégré dans le domaine de l'Etat et replacé sous la gestion de l'administration des domaines.

Arrêté du 8 mai 1977 du wali de Constantine, portant réintégration dans le domaine de l'Etat d'une parcelle de terre d'une superficie de 915 m², sise à Constantine, entre les rues de Guise et Grand, formée par la réunion des lots n° 177 pie, 178, 179 pie, 180 pie, 181 pie 2, 189, 190, 191 pie, 192 pie et 195 pie du plan cadastral, section C et parcelles A et B sans n° du plan.

Par arrêté du 8 mai 1977 du wali de Constantine, l'immeuble cité ci-dessus est réintégré dans le domaine de l'Etat et replacé sous la gestion de l'administration des domaines.

Arrêté du 8 mai 1977 du wali de Constantine, portant réintégration dans le domaine de l'Etat d'une parcelle de terre d'une superficie de 516 m², sise à Constantine, à Sidi Mabrouk, formée par les lots n° 24 et 25 pie du lotissement Bourgeois, précédemment concédée à la commune de Constantine.

Par arrêté du 8 mai 1977 du wali de Constantine, l'immeuble cité ci-dessus est réintégré dans le domaine de l'Etat et replacé sous la gestion de l'administration des domaines.

Arrêté du 27 juin 1977 du wali de Batna, autorisant la traversée de la voie ferrée El Gourzi-Biskra au PK 81 + 231 par des canalisations souterraines de télécommunications.

Par arrêté du 27 juin 1977 du wali de Batna, l'administration des PTT est autorisé à procéder dans la wilaya de Batna à toutes les opérations nécessaires à l'établissement et à l'entretien d'une ligne souterraine de télécommunications traversant le chemin de fer au PK 81 + 231 de la ligne El Gourzi-Biskra.

Sur toute l'étendue de la traversée des emprises du chemin de fer, la ligne souterraine de télécommunications sera constituée par des câbles logés dans une conduite en PVC enrobée de béton qui sera enfouie à une profondeur telle que son point le plus rapproché du dessous de la traverse en soit distant de 100 m. au minimum.

La canalisation sera établie et entretenue, sur le domaine du chemin de fer, par les soins et aux frais de l'administration des PTT, d'accord avec la société nationale des transports ferroviaires et sous la surveillance de celle-ci pour tout ce qui touche à la sécurité sur ce domaine et à la commodité de l'exploitation.

Les frais causés par cette surveillance, ainsi que tous ceux que le réseau pourra être amené à engager à l'occasion des travaux de l'administration permissionnaire, pour fournitures, gardiennage, ouverture des voies, etc..., lui seront remboursés par cette administration, sur simple présentation d'une facture justificative.

Le montant en sera déterminé d'après les attachements tenus par la SNTF au moyen des taux forfaitaires de main-d'œuvre, frais généraux et avance de fonds en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

En cas d'urgence, lorsque la sécurité et les exigences de l'exploitation du chemin de fer nécessiteront des réparations immédiates, ces réparations pourront être exécutées d'office par la SNTF aux frais de l'administration des PTT qui devra en être avisée immédiatement et en rembourser le montant dans les conditions prévues ci-dessus.

Si à une époque quelconque les besoins du chemin de fer nécessitent le déplacement ou la modification de la canalisation dans l'enceinte du chemin de fer, les travaux seront exécutés par les soins et aux frais de l'administration des PTT, sans qu'il en résulte aucun frais pour le chemin de fer.

Le délai laissé à l'administration des PTT pour effectuer ces modifications ne sera pas inférieur à un mois.

Le chemin de fer n'aura à supporter aucun frais du fait de la présence de cette canalisation ou des travaux d'établissement et d'entretien, même dans le cas où la canalisation viendrait à être détériorée, quelle que soit la cause de sa détérioration.

Notamment en cas de croisement de la canalisation des PTT avec des lignes du chemin de fer actuelles ou futures, les mesures de repérage sur le terrain et de protection qui pourront être nécessaires, seront prises par l'administration des PTT à ses frais, risques et périls.

Pour l'exécution de tous les travaux relatifs à la canalisation en cause (établissement, entretien, modification ou suppression), l'agent des PTT, responsable de ces travaux, devra prévenir le chef du service de l'équipement de la SNTF en résidence à Batna, huit jours au moins à l'avance.

Ladite autorisation entraîne le paiement par l'administration des PTT à la SNTF, d'une redevance annuelle représentant l'indemnité afférente à la restriction que la SNTF subit dans la jouissance du domaine public du chemin de fer, par suite de l'occupation envisagée. Cette redevance sera comprise dans le versement forfaitaire global annuel effectué par l'administration des PTT à la SNTF, conformément à l'accord intervenu entre ces deux administrations.

Ladite autorisation sera considérée comme périmée, s'il n'en est pas fait usage dans un délai de six mois à dater de sa délivrance.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis de préconsultation

Le ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de l'environnement, entreprend la construction d'un barrage sur l'oued Bou Hamdane (wilaya de Guelma).

Les travaux préparatoires du barrage situé à 25 km à l'ouest de Guelma et à 85 km au sud-ouest d'Annaba, doivent débuter au cours du printemps 1978. L'appel d'offres correspondant à cette première phase de travaux sera lancé avant la fin de l'année en cours.

La construction du barrage et de ses ouvrages annexes (évacuateurs de crues, vidange de fond, prise d'eau) est envisagée pour l'automne 1978.

Les travaux consistent essentiellement en l'exécution :

- d'une digue en terre de près de 5 millions de m³ de remblais
- de deux galeries d'évacuation de crues de 9 mètres de diamètre intérieur, de longueur de 1175 m entièrement revêtue, dont l'une doit servir en phase travaux de dérivation provisoire,
- d'une galerie de vidange de fond de 5,5 m de diamètre intérieur, de longueur de 700 m entièrement revêtue avec prises d'eau aménagées.

L'ensemble totalise 110.000 m³ de béton et 700.000 m³ d'excavations en terrains meubles et rocheux.

Les entreprises de travaux publics intéressées par l'exécution de ces travaux sont invitées à faire connaître leur candidature avant le 30 octobre 1977 auprès de la direction des projets et des réalisations hydrauliques (Oasis Saint Charles, Birmandreis, Alger).

Les entreprises soumissionnaires devront faire accompagner leur démarche, de références sur leur capacité technique et leur faculté d'organisation.

Les entreprises retenues dans un premier choix recevront un dossier dit de « Préconsultation » afin de leur permettre de confirmer leur candidature.

Après un deuxième choix, les entreprises définitivement retenues seront appelées à répondre aux appels d'offres des travaux qui seront lancés au printemps et à la fin de l'année 1978.

DIRECTION DES PROJETS ET DES REALISATIONS HYDRAULIQUES

Appel d'offres international

AVIS DE PROROGATION DE DELAI

Les entreprises intéressées par l'avis d'appel d'offres pour l'exécution de la galerie de dégravement du barrage du Ksob sur l'oued Ksob (wilaya de M'Sila) sont informées que la limite de soumission fixée initialement au 10 septembre 1977, est reportée au 30 octobre 1977, terme de rigueur.

DIRECTION DES PROJETS ET DES REALISATIONS HYDRAULIQUES

Réaménagement de l'aire d'irrigation du Ksob (Wilaya de M'Sila) Restauration du tronc commun

(Opération n° N5.332.1.019.00.03)

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la restauration du tronc commun de l'aire d'irrigation du Ksob (wilaya de M'Sila), sur une longueur de 10.900 mètres en canaux à ciel ouvert.

Les entreprises de travaux publics intéressées par l'exécution de ces travaux sont invitées à retirer les dossiers à la direction des projets et des réalisations hydrauliques - Oasis St Charles, Birmandreis - Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront être remises sous pli fermé portant la mention « ne pas ouvrir, appel d'offres, restauration, tronc commun Ksob », au directeur des projets et des réalisations hydrauliques - Oasis St Charles, Birmandreis, avant le 15 octobre 1977 à 10 heures.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS**ETABLISSEMENT NATIONAL
POUR L'EXPLOITATION METEOROLOGIQUE
ET AERONAUTIQUE****Bureau d'équipement****Avis d'appel d'offres n° 7/77**

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un immeuble administratif à l'aérodrome de Constantine, Ain El Bey.

Les entreprises intéressées peuvent retirer le dossier au bureau d'équipement de l'établissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique, 1, avenue de l'Indépendance, Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées au bureau d'équipement - ENEMA.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 21 jours après la publication du présent avis.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante « avis d'appel d'offres n° 7/77 - a ne pas ouvrir ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA D'ALGER****Avis d'appel d'offres ouvert n° 8/77**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réalisation des infrastructures primaires de la région de Bab Ezzouar et Bordj El Kiffan.

Les travaux portent sur les lots ci-après :

- n° 2.01 — Fourniture et pose de buses d'assainissement à Bordj El Kiffan sud (environ 4.500 ml).
- n° 2.02 — Fourniture et pose de buses d'assainissement à Bab Ezzouar (environ 8.000 ml).
- n° 2.03 — Construction de gros collecteurs d'assainissement de section intérieure de 2 à 9 m² à Bab Ezzouar (environ 5.500 ml).
- n° 2.08 — Fourniture et pose de buses d'assainissement à Bordj El Kiffan nord (environ 2.000 ml).

Les candidats peuvent consulter ou retirer le dossier chez les sociétés SAFEGE et SNAE, conjointes et solidaires, sisées 5, rue Khaznadji, El Biar, Alger.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger (bureau des marchés), situé au 135, rue de Tripoli, Hussein Dey Alger, avant le 1^{er} octobre à 18 heures, délai de rigueur, sous double enveloppe cachetée ; l'enveloppe extérieure devra porter la mention « Appel d'offres n° 8/77, ne pas ouvrir ».

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM****Sous-direction des postes et télécommunications****Construction d'une recette de 3ème classe à Mazouna**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé, en vue de la construction d'une recette de 3ème classe à Mazouna.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaa Mohamed (bureau des marchés).

Les offres accompagnées des pièces fiscales réglementaires devront être adressées au wal de Mostaganem, sous enveloppe cachetée portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert, construction d'une recette de 3ème classe à Mazouna ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 24 septembre 1977 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.